



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 22 MAI 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 15
Délégués Excusés : 6	dont Pouvoirs : 6
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 16 mai 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 76/2024

Objet : Dévolution du marché travaux de voirie - Programme 2024-2025-2026 - choix de l'entreprise et signature du marché.



N° 76/2024

Objet : Dévolution du marché travaux de voirie - Programme 2024-2025-2026 - choix de l'entreprise et signature du marché.

Monsieur Jean-Luc DUBROCA informe le Conseil Communautaire que pour les travaux d'entretien de la voirie, il a été décidé de passer un marché triennal à bons de commande. Ce type de marché permettra notamment de répondre immédiatement aux demandes des différentes communes.

Les offres reçues (2) lors de la consultation pour ces travaux de voirie - Programme 2024-2025-2026 ont été examinées par les services techniques le 16 mai 2024. Il s'agit des entreprises COLAS et LAFITTE.

Vu la publicité parue sur la plate-forme Demat-Ampa (marchés publics) le 11/04/2024 et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP – Avis n° 24-44457 en date du 15/04/2024 et avis modificatif 24-44643 en date du 16/04/2024).

Considérant que pour ce marché à bons de commande, les montants minimums par année ont été fixés à 100 000 € HT et les montants maximums à 250 000 € HT pour 2024 puis 300 000 € HT pour les années 2025 et 2026.

Considérant l'analyse qui a été réalisée, Monsieur DUBROCA propose de retenir l'offre de l'entreprise LAFITTE. En effet, les offres étant techniquement de valeur égale (fournitures, moyens mis en œuvre, délais, protection de l'environnement), c'est l'application des prix unitaires proposés sur un quantitatif estimé qui a fait pencher le choix sur l'offre de la Société LAFITTE.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE que c'est la procédure adaptée qui a été utilisée, pour l'attribution du marché des travaux de voirie des programmes 2024-2025-2026,

APPROUVE la proposition d'attribuer le marché à l'entreprise LAFITTE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tous documents permettant son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Fonds de Solidarité Départementale (FSI) 2024 auprès du Conseil Départemental des Landes sur cette opération

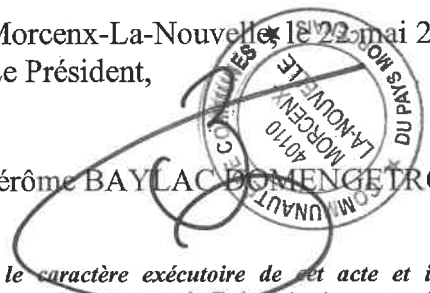
INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communautaire.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc DUBROCA

Morcenx-La-Nouvelle le 22 mai 2024
Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecourcs.fr>